

# COMMUNE DE GUILLAUCOURT

Département de la SOMME

Arrondissement de PERONNE

Canton de MOREUIL

## COMPTE RENDU Séance du 26 juin 2024

<p>Date de Convocation :</p> <p style="text-align: center;"><b>19 juin 2024</b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>MEMBRES</u></b></p> <p><b>En exercice :</b> 09</p> <p><b>Présents :</b> 08</p> <p><b>Absents :</b> 01</p> <p><b>Votants :</b> 09</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par Monsieur Ludovic KUSNIERAK, Maire, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, à 19h15, sous la présidence de <b>Monsieur Ludovic KUSNIERAK</b>, Maire.</p> <p><b>Les membres présents en séance :</b> Messieurs Ludovic KUSNIERAK, François-Xavier DESMARQUEST, Geoffrey HALLU, Hervé NOLLENT et Mesdames Claudine ROS, Marie VAN POUCKE, Nadège BIGORGNE,</p> <p><b>Les membres excusés :</b> Olivier PIERDET, David GUIARD</p> <p><b>Les membres ayant donné un pouvoir :</b> David GUIARD donne pouvoir à Ludovic KUSNIERAK</p> <p>Madame Marie VAN POUCKE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.</p>
---	--

Les membres du Conseil Municipal approuvent et signent le procès-verbal du 22 mai 2024.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

### ***Délibération D-2024-28 : Élection d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15 ;

**Vu** la délibération n°2020-05 du 23 mai 2020 portant création de 3 (trois) postes d'adjoints au maire ;

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°1-2020 du 23 mai 2020 donnant délégation de fonction du Maire aux adjoints ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2024-12 du 19 juin 2024 retirant ses délégations de fonction du Maire au 2<sup>ème</sup> adjoint ;

**Considérant** la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le préfet par courrier en date du 18 juin 2024 ;

**Considérant** que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 1 (un) adjoint,

**Considérant** qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** le maintien du nombre d'adjoints au maire à trois (3) ;
- **Décide** que les adjoints élus le 23 mai 2020 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu ;
- **Procède** à la désignation du 3<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : NOLLENT Hervé

Nombre de votants : 8

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 5

NOLLENT Hervé a obtenu 7 voix (sept)

Monsieur NOLLENT Hervé ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 3<sup>ème</sup> Adjoint, et a été immédiatement installé.

### ***Délibération D-2024-29 : Délégations consenties aux adjoints***

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à 3 le nombre des adjoints,

**Vu** la délibération 2024-28 du 26 juin 2024 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission ;

**Considérant** que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints ;

**Monsieur le Maire donne** délégations aux adjoints pour intervenir dans les domaines suivants :

Monsieur DESMARQUEST François-Xavier, 1<sup>er</sup> adjoint :

- Gestion des chemins communaux,
- Relations avec le monde agricole,
- Représentant suppléant à la Communauté de Communes Terre de Picardie.

Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

Monsieur HALLU Geoffrey, 2<sup>nd</sup> adjoint :

- Urbanisme,
- Gestion des bâtiments,
- Travaux,
- Voirie,
- Éclairage public.

Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

Monsieur NOLLENT Hervé, 3<sup>ème</sup> adjoint :

- Gestion de la salle des fêtes,
- Espaces verts

Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte** les délégations ci-dessus aux adjoints au maire,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

---

***Délibération D-2024-30 : Indemnité de fonction au nouvel adjoint au maire***

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2020/06 du 23 mai 2020 relative aux indemnités de fonctions des adjoints ;

**Considérant** l'élection du nouvel adjoint au 3<sup>ème</sup> rang du tableau des adjoints ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

**Considérant** que le nouvel adjoint aura en charge la gestion de la salle des fêtes et des espaces verts ;

**Vu** l'arrêté municipal n°AR-2024-13 du 27 juin 2024 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire qui annule et remplace l'arrêté n°1-2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide** et avec effet immédiat :

- Que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;
- Le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 8,25% de l'indice 1027 pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire  
Ludovic KUSNIERAK